

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**9 JUILLET 2015**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Signature d'une  
convention pour  
l'entretien de l'écran de  
protection phonique de la  
rue du Pontel et de ses  
abords**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 10 juillet 2015  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 10 juillet 2015  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juillet 2015

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quinze, le 9 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX\*, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU\*\*, Madame ANDRÉ, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur PRIOUX (sauf pour le dossier 15 E 00 et le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015)

\*\*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 15 E 00, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015, le compte-rendu des actes administratifs et le dossier 15 E 01)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame NASRI à Monsieur PIVERT  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

**Secrétaire de séance :**

Madame LIBESKIND

**OBJET** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCRAN DE PROTECTION PHONIQUE DE LA RUE DU PONTEL ET DE SES ABORDS

**RAPPORTEUR** : Madame BOUTIN

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Sur la base d'études acoustiques réalisées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France (DRIEA-IF) le long de la RN 13 à Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé de construire deux nouveaux écrans de protection phonique pour protéger des zones d'habitation où les nuisances sonores dépassent les normes légalement admises.

De novembre 2013 à février 2014, le premier de ces deux écrans a été construit le long de la rue du Pontel, du n°14 bis au n°24.

Dans le cadre de la réalisation de cet écran et afin de permettre son intégration dans l'environnement du quartier de la rue du Pontel, la Ville a demandé que soit prévue sa végétalisation à l'aide de plantes de type lierre implantées sur un grillage anti-graffitis fixé à l'écran et par la plantation d'arbustes sur deux espaces verts le long de l'ouvrage.

Il a été décidé qu'à l'issue d'une période d'entretien initiale de ces plantations par les services de la DRIEA-IF d'une durée d'un an, la Ville reprenne à sa charge cette mission ainsi que celle de l'entretien léger du mur (effacement des tags et nettoyage de surface), toutes les opérations lourdes demeurant à la charge de la DRIEA-IF.

De manière à transférer la charge de l'entretien léger du mur anti-bruits et de ses abords, dont les espaces verts, à la Ville, la DRIEA-IF propose la signature d'une convention d'entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien léger de l'écran de protection phonique et de ses abords et tous les documents s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien léger de l'écran de protection phonique de la rue du Pontel et de ses abords et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



## PRÉFECTURE DES YVELINES

### LE PRÉFET DES YVELINES CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France  
Direction des Routes d'Île-de-France.

Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau  
Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest.  
Unité : U.E.R de Boulogne-Billancourt

Commune : **Saint-Germain-en-Laye**  
Situé : **En agglomération**  
Voie : **R.N 13 / Rue du Pontel à Saint-Germain-en-Laye**  
Numéro de la convention : **AGERO-BOULOGNE-13-106**  
**Tacite reconduction de la convention.**

#### Convention relative à l'entretien de l'ouvrage

#### RN 13 Protections phoniques entre Bel-Air et Ermitage Saint-Germain-en-Laye Écran «Pontel»

**Vu** le Code de la Voirie Routière;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T);

**Vu** le Code de l'Urbanisme;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P);

**Vu** le décret 97.683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine routier,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation;

**Vu** le décret du 11 avril 2013, portant nomination de Monsieur Énard CORBIN DE MANGOUX, en qualité de Préfet des Yvelines;

**Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la Région et les Départements d'Île-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980, modifié par l'arrêté du 15 juillet 1980, réglant l'occupation du domaine public routier national;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006, portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes;

**Vu** l'arrêté du Préfet de région n° 2013-004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010, portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010, portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, en qualité de Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France, à compter du 1er juillet 2010;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2013119-0012 du 29 avril 2013, portant délégation de signature à, Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'appui territoriaux;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2011, portant nomination de Monsieur Éric TANAYS ingénieur général des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental adjoint de l'Équipement et de l'Aménagement (route) en région Île de France;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2013-1-107 du 30 janvier 2013, de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2013-1-1135 du 13 septembre 2013, portant subdélégation de signature en matière administrative à, Monsieur Vincent LUCAS, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest et à son adjoint Monsieur Julien THOMAS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts;

## **CONVENTION BIPARTIE**

Entre les soussignés :

L'État, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France / Direction des Routes Ile-de-France (DiRIF), représenté par Monsieur Éric TANAYS Directeur régional et interdépartemental adjoint et Directeur des Routes d'Île-de-France, **ci-après dénommé l'État;**

**d'une part,**

Et

**La commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 02/04 /2015, ci-après dénommée la Commune;**

**d'autre part,**

## **Sommaire**

Article 1 - Objet de la convention.

Article 2 - Description des aménagements à réaliser.

Article 3 - Réception et propriété de l'ouvrage.

Article 4 - Entretien de l'ouvrage d'art.

Article 5 - Validation / Durée / Résiliation.

Article 6 - Nombres d'exemplaires originaux.

Article 7 - Litiges.

Article 8 - Mesure d'ordre.

**Ceci étant exposé et arrêté les parties conviennent ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention définit la propriété et la responsabilité de l'entretien de l'écran acoustique et de ses abords, situé le long de la RN 13 en haut de talus, le long de la rue du Pontel, dénommé écran « Pontel».

La réalisation de cet écran a été intégrée dans l'opération relative à la réalisation de protections phoniques entre le carrefour du Bel-Air (R.N13/R.N184) et l'Ermitage (R.N13 en limite d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq sur Seine), sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (département des Yvelines).

L'ensemble des travaux a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, représentée par la DRIEA-IF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France) / DiRIF (Direction des Routes Ile-de-France) / SMR (Service de Modernisation du Réseau) / DMR SO (Département de Modernisation du Réseau Sud-Ouest) à Paris, et sous la maîtrise d'œuvre de l'État représentée par la DRIEA-IF / DiRIF / SIMEER (Service d'Ingénieries pour la Modernisation, l'Entretien et l'Exploitation du Réseau) / DIO (Département Ingénierie Ouest) à Versailles.

**Article 2 – Description des aménagements réalisés :**

L'écran « Pontel » est un écran absorbant constitué de parements béton de bois de classe A3 / B3 sur chaque face.

La longueur de cet écran est égale à 160 m, et sa hauteur à 3 m. Il est fondé sur micropieux inclinés.

La face de l'écran située du côté de la rue du Pontel est végétalisée. Ces plantations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État (plantes grimpantes de type lierre).

L'accès à la face de l'écran côté R.N 13 s'effectuera grâce à une porte.

**Article 3 – Réception et propriété de l'ouvrage :**

Écran « Pontel »

Les opérations de réception de l'écran « Pontel » seront effectuées par l'État en présence des représentants de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

L'écran reste la propriété de l'État.

Aménagements paysagers côté rue du Pontel

Ces aménagements paysagers sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage État.

Les opérations de réception des aménagements seront effectuées par l'État en présence des représentants de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Elles s'effectueront en trois temps, à l'issue de la :

- réalisation des aménagements paysagers;
- période de parachèvement : (9 mois maximum). La reprise éventuelle des végétaux est effectuée entre le 15 août et le 15 octobre suivant la période de plantation;
- période de confortement : (12 mois après le constat de reprise).

Les aménagements paysagers seront remis au vu du Procès-Verbal de remise, à la commune de Saint-Germain-en-Laye.

#### **Article 4 – Entretien de l'ouvrage d'art :**

Écran « Pontel »

L'entretien « lourd » (réparations éventuelles) de la structure de l'ouvrage est assuré par l'État. Il sera assuré par le service de l'État en charge de la gestion de la RN 13 (DiRIF / AGER Ouest – UER de Boulogne-Billancourt - 16, rue de l'Abreuvoir 92100 Boulogne-Billancourt.

Les services de l'État informeront la commune de Saint-Germain-en-Laye avant toute intervention lourde effectuée sur la structure de l'ouvrage.

L'entretien léger de l'écran consistant au nettoyage sera à la charge de la commune de Saint-Germain-en-Laye, côté Rue du Pontel et en informera la DIRIF des travaux d'entretien effectués.

#### **Aménagements paysagers côté rue du Pontel.**

L'entretien des aménagements paysagers réalisés sur la face de l'écran côté rue du Pontel sera à la charge de la commune de Saint-Germain-en-Laye, après la remise du procès verbal de remise.

#### **Article 5 – Validité / Durée / Résiliation :**

La présente convention entre en vigueur dès signature par l'État et la commune de Saint-Germain-en-Laye ou, si ces signatures ne sont pas simultanées, à la date de la dernière signature.

*Elle est consentie pour une durée de 10 ans*

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelée tacitement aux mêmes clauses et conditions, sauf intention contraire de l'une des parties, notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 – Nombres d'exemplaires originaux :**

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

#### **Article 7 – Litiges :**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation de la présente convention relèvent du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **Article 8 - Mesure d'ordre :**

La présente convention ( **6 pages** ), est établie en **3** exemplaires originaux.

À Saint-Germain-en-Laye, le :

À Paris, le :

Le Maire de la commune de  
Saint-Germain-en-Laye

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint,  
Directeur des Routes d'Île de France

Emmanuel LAMY

Éric TANAYS

**Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois (2 mois), devant le Tribunal Administratif compétent, à raison du lieu de la demande d'occupation.**

**Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du gestionnaire de la voirie ci-dessus désigné.**